



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITÉ DU 21 NOVEMBRE 2025

| Numéro de la délibération | Objet | Décision |
|---------------------------|--|-----------------------|
| 2025-1121-01 | DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-02 | ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-03 | MISE A JOUR DELIBERATION - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-04 | MISE A JOUR DELIBERATION – INSTITUTION ET MODALITE D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-05 | CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-06 | OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES AU QUART A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2026 | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-07 | DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2026 POUR L'ANIMATION DU SAGE DU LAY | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-08 | DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2026 POUR L'ANIMATION DE L'ACCORD TERRITORIAL EAU DU LAY AMONT | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-09 | DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2026 POUR L'ANIMATION DE L'ACCORD TERRITORIAL EAU DU LAY AVAL | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-10 | DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET 85000 | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-11 | DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET 85000 | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-12 | MISE A DISPOSITION DES CANALISATIONS DE REALIMENTATION DE LA SMAGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORALE AU SYNDICAT MIXTE | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-13 | REVERSION DE SECURISATION PAR LE DELEGATAIRE RIVES ET EAUX AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE SUITE A L'AVENANT N°1 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP 2013 LAY) | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-14 | DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 85001 | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-15 | PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY A L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU CHEZ UN ELEVEUR EN REMPLACEMENT D'UNE DESCENTE AMENAGEE | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-16 | DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE PAPI P.1-1 – ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PAPI 2 | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-17 | ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 30 DE MONSIEUR PHILIPPE VESSIER A TRIAIZE | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-1121-18 | ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZL 53 A TRIAIZE, Z 488 (POUR PARTIE) ET X 228 A SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, PROPRIETES DE L'ASA DE LA VALLEE DU LAY | Adoptée à l'unanimité |



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par Jannick
Rabille
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 27/11/25



Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 délégations de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
|-------------------------------------|------------|---|
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

**2025-1121-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,
 Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations :

| | | |
|-------------------------------------|---|---------------------------------|
| Gestion milieux Aquatiques Aval | Chantier le GUE DE SAUVAGET 1 (essais plaques) | ETCHART 1 125,00 € HT |
| Gestion milieux Aquatiques Aval | Chantier le GUE DE SAUVAGET 2 (Pont dalle) | ETCHART 26 900,00 € HT |
| Administration générale | PC portable | AIR INFORMATIQUE 1 209,94 € HT |
| Administration générale | Tee-shirts et polaires | LA CHOUETTE 382,50€ HT |
| Submersion marine | Déplacement compteur d'Eau – travaux digues La Tranche | SAUR 1 100,44 € HT |
| Submersion marine | Curage fossé le Braud | VENDEE TERRASSEMENT 774,00 € HT |
| Administration Générale | 2 tours d'ordinateurs (service administratif) | AIR INFORMATIQUE 2 129,14 € HT |
| Gestion milieux Aquatiques Amont | Déchiquetage | SAS VALDEFIS 1 765,00 € HT |

Le Comité Syndical PREND ACTE de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 |
| | | - présents : 19 |
| | | - votants : 22 |

SLOW

2025-1121-02 OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-5 du code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

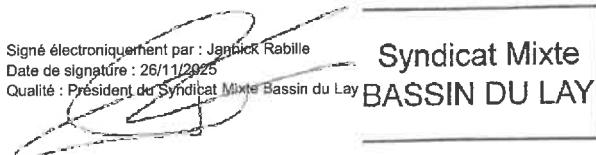
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel sur la base du document joint en annexe,
- **PRECISE** que le règlement sera notifié aux agents,
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Jannick RABILLE
 Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 085-258501659-20251121-2025_1121_02-DE

5 LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|-------------------------------------|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-03 OBJET : MISE A JOUR DELIBERATION - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025.

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| Juré d'assises | Durée de la session | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session |
| Témoin devant le juge pénal | | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation |
| Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires | 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS |
| Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires | 5 jours au moins par an | <ul style="list-style-type: none"> - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation |
| Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires | Durée des interventions | <ul style="list-style-type: none"> - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence |
| Mandat électif 1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer | | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient |

| | | |
|--|--|--|
| <p>aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> | <p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures)</p> | <p>pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. <p>Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional. | | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre |
| <p>2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> | <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre</p> | |
| <p><u>Maires</u> communes d'au moins 10 000 hbts communes < 10 000 hbts</p> | <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre 70h / trimestre</p> | |
| <p><u>Adjoints</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes < 10 000 hbts</p> | <p>70h / trimestre 35h / trimestre 21h / trimestre 10h30 / trimestre 10h30 / trimestre</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre |
| <p><u>Conseillers municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - communes d'au moins 100 000 hbts - communes de 30 000 à 99 999 hbts - communes de 10 000 à 29 999 hbts - communes de 3 500 à 9 999 hbts - communes < 3500 hbts | <p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal</p> | |
| <p>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndicats de communes - syndicats mixtes <p>-communautés de communes</p> | | |

| | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - communautés urbaines -communautés d'agglomération - métropole <p>Conseil départemental et régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - président, vice-président - conseiller | <p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.</p> <p>140 h / trimestre 105 h / trimestre</p> | |
| Membres des commissions d'agrément pour l'adoption | Durée de la réunion | Autorisation accordée sur présentation de la convocation |

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS |
|--|---|--|
| Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, F3SCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CM en formation plénière...) | Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux | Autorisation accordée sur présentation de la convocation |

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS |
|---|-------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes | | Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive |

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS |
|--|-------------------|--------------------------------|
| Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal | Durée de l'examen | Autorisation accordée de droit |

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS |
|---|--|--|
| Naissance | 3 jours ouvrables | Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (art 8 décret 2021-846) |
| Adoption | 3 jours ouvrables | Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté. |
| Décès d'un enfant de plus de 25 ans | 12 jours ouvrables | Autorisation accordée de droit |
| Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente ⁽¹⁾ | 14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires | Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès |

(1) Équivalent au Congé de deuil du Code de la Sécurité Sociale

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Monsieur le président, propose :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

| OBJET | | DURÉE | OBSERVATIONS |
|--|---|-----------------------------------|---|
| Déménagement | 1 jour ouvrable | | Déménagement |
| Concours et examen de la Fonction Publique | La journée du concours | Fournir l'attestation de présence | Concours et examen de la Fonction Publique |
| Mariage | de l'agent (ou PACS) | 5 jours ouvrables | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| | d'un enfant (ou PACS) | 3 jours ouvrables | |
| Décès Obsèques | D'un ascendant, petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| | Du conjoint (ou pacsé ou concubin) | 3 jours ouvrables | Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) |
| Maladie très grave | Des père, mère | | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| | Des beau-père, belle-mère | | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| Maladie très grave | Des ascendants, petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable | Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) Jours éventuellement non consécutifs |
| | Du conjoint (ou pacsé ou concubin) | 3 jours ouvrables | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| Maladie très grave | D'un enfant | | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| | Des père, mère, beau-père, belle-mère | | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| Maladie très grave | Des ascendants, petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable | Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) Jours éventuellement non consécutifs |

| | | | |
|--|---|--|---|
| Garde d'enfant malade | Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap | Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence | A l'un ou l'autre des conjoints quelque soit le nombre d'enfants |
| Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou la survenue d'un handicap chez un enfant | | 5 jours ouvrables | Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le code du travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142-4) Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant |

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 7 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

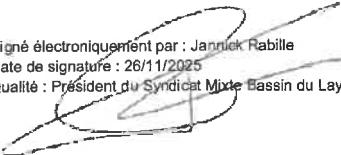
SLOW

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er novembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
 Date de signature : 26/11/2025
 Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Syndicat Mixte
 BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
 Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-04 OBJET : MISE A JOUR DELIBERATION – INSTITUTION ET MODALITE D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L.612-1 à L.612-14 du code général de la fonction publique,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

■ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et non complet.

Concernant les agents à temps complet, l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Concernant les agents à temps non complet, l'autorisation accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, peut être égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

■ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels occupant un poste à temps complet ou non complet. Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Comité Syndical, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Président chargé de l'exécution des décisions du Comité Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il revient également au Comité Syndical après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel annualisé de droit aux agents publics pour éléver un enfant de moins de 3 ans. Ce dispositif permet de cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Le comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ...,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPE :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et temps non complet, et les agents contractuels à temps complet ou temps non complet.

Quotités :

- Concernant les agents à temps complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 80 et 95 % d'un temps plein.

- Concernant les agents à temps non complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 80 % ou 90 %.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

SLOW

- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps plein pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera de manière hebdomadaire.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.4 – Autres catégories de personnels

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|-------------------------------------|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

**2025-1121-05 OBJET : CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

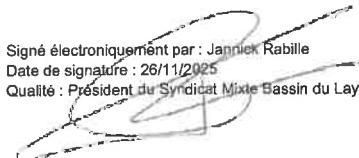
- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après en avoir délibéré, Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 085-258501659-20251121-2025_1121_05-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|-------------------------------------|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-06 OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES AU QUART A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1er janvier les restes à réaliser.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget 85000, dans la limite des crédits suivants :

| CHAPITRES | ARTICLES | CREDITS VOTES BP 2025 (avec DM) | LIMITE DES CREDITS OUVERTS AVANT VOTE BP 2026 (25%) |
|------------|--|------------------------------------|--|
| 20 | | 1 143 281,76 € | 285 445,44 € |
| | 2031 - Frais d'études | 1 141 781,76 € | 285 445,44 € |
| | 2033 - Frais d'insertion | 1 500,00 € | 0,00 € |
| 204 | | 247 442,00 € | 54 360,50 € |
| | 2041481 - Subv autres commun | 30 000,00 € | 0,00 € |
| | 20422 - Subv pers. Droit privé | 217 442,00 € | 54 360,50 € |
| 21 | | 176 224,68 € | 44 056,17 € |
| | 2111 -Terrains nus | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| | 2158 - Autres installations | 49 824,16 € | 12 456,04 € |
| | 21752 - Installations de voirie | 45 000,00 € | 11 250,00 € |
| | 21838 - Autres matériel informatique | 4 900,52 € | 1 225,13 € |
| | 21848 - Autres matériels de bureau | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| | 2188 - Autres immobilisations | 20 500,00 € | 5 125,00 € |
| 23 | | 17 362 307,70 € | 3 952 576,93 € |
| | 2312 -Agencement et aménagement | 536 307,70 € | 134 076,93 € |
| | 2313 - Constructions en cours | 28 000,00 € | 0,00 € |
| | 2315 - Installations matériel et outi | 15 274 000,00 € | 3 818 500,00 € |
| | 238 - Avances versées | 1 524 000,00 € | 0,00 € |

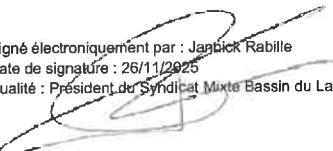
Hors emprunts

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 telle que présentée ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



**Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY**

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|-------------------------------------|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-07 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2026 POUR L'ANIMATION DU SAGE DU LAY

Monsieur le Président rappelle que cette demande est réalisée dans le cadre l'accord de territoire Eau du Lay Amont 2025-2027.

Pour 2026, le Syndicat Mixte Bassin du Lay anime donc l'accord de territoire du Lay Amont et assure la mise en œuvre du SAGE.

L'accord de territoire eau remplace les anciens programmes CT eau et les CRBV. Cet accord a vocation à centraliser les actions de restauration des milieux aquatiques mais également la lutte contre les pollutions diffuses, l'assainissement et toutes opérations visant l'amélioration de l'état des masses d'eau.

Parallèlement à cette mission le Syndicat Mixte Bassin du Lay assure également l'animation du SAGE du Lay et notamment son actualisation.

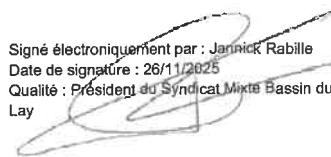
A ce titre, le Syndicat Mixte Bassin du Lay sollicite la région Pays de la Loire pour bénéficier de la subvention « Animation du SAGE Lay» pour l'année 2026. Le montant de la subvention s'élèverait à 16 000 € en 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir cette demande de subvention pour 2026 auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de l'animation du SAGE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-08 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2026 POUR L'ANIMATION DE L'ACCORD TERRITORIAL EAU DU LAY AMONT

Monsieur le Président rappelle que cette demande est réalisée dans le cadre l'accord de territoire Eau du Lay Amont 2025-2027.

Pour 2026, le Syndicat Mixte Bassin du Lay anime donc l'accord de territoire du Lay Amont et assure la mise en œuvre du SAGE.

L'accord de territoire eau remplace les anciens programmes CT eau et les CRBV. Cet accord a vocation à centraliser les actions de restauration des milieux aquatiques mais également la lutte contre les pollutions diffuses, l'assainissement et toutes opérations visant l'amélioration de l'état des masses d'eau.

A ce titre, le Syndicat Mixte Bassin du Lay sollicite la région Pays de la Loire pour bénéficier de la subvention « Coordination de l'AT Eau Lay Amont » pour l'année 2026 (fiche action 15). Le montant de la subvention s'élèverait à 16 000 € en 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir cette demande de subvention pour 2026 auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de l'AT Eau Lay Amont,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

**Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY**

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-09 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2026 POUR L'ANIMATION DE L'ACCORD TERRITORIAL EAU DU LAY AVAL

Monsieur le Président rappelle que cette demande est réalisée dans le cadre du contrat territorial CT Eau du Lay Aval 2024-2026.

Pour 2026, le Syndicat Mixte Bassin du Lay anime le Contrat Territorial Eau Lay Aval ;

Le Contrat Territorial Eau est un contrat financier signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Vendée. Il remplace les anciens programmes CTMA et les CRBV. C'est un contrat qui a vocation à centraliser les actions de restauration des milieux aquatiques mais également la lutte contre les pollutions diffuses, l'assainissement et toutes opérations visant l'amélioration de l'état des masses d'eau.

A ce titre, le Syndicat Mixte Bassin du Lay sollicite la région Pays de la Loire pour bénéficier de la subvention « Animation du CT Eau Lay aval » pour l'année 2026. Le montant de la subvention s'élèverait à 16 000 € en 2026 et selon la fiche action 8 du programme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir cette demande de subvention pour 2026 auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de l'animation du CT Eau Lay Aval,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-10 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET 85000

Afin de pouvoir mandater les salaires de décembre, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentations de crédits chapitre 012

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111-731 : Intérêts réglés à l'échéance | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île de la Gliquette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. L'admission peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-11 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET 85000

Afin de pouvoir réaliser des emprunts pour les travaux de création et de restauration de digues sur la commune de La Tranche sur Mer, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

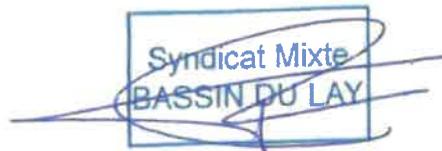
Emprunts travaux Belle Henriette

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1041-01 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 000 000,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 000 000,00 € |
| D-2315-731 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 7 000 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 7 000 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 7 000 000,00 € | 0,00 € | 7 000 000,00 € |
| Total Général | | 7 000 000,00 € | | 7 000 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île de la Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|-----------------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 |
| | | - présents : 19 |
| | | - votants : 22 |

SLOW

2025-1121-12 OBJET : MISE A DISPOSITION DES CANALISATIONS DE REALIMENTATION DE LA SMAGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORALE AU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine a mis en place, dans les années 2000, un dispositif permettant la réalimentation de La Smagne via le transfert de la ressource en eau du Lay vers La Smagne.

Ce dispositif a fait l'objet d'un conventionnement avec l'ASA des Hautes de Smagne.

Depuis le 1er janvier 2017, suite à la fusion des intercommunalités, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine dans la propriété et la gestion du dispositif objet des présentes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a transféré en 2018 au Syndicat Mixte Bassin du Lay, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

Le dispositif de pompage et de réalimentation de La Smagne s'inscrit visiblement dans cette compétence et notamment dans la compétence « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » en ce que cette « mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphiques des cours d'eau ». Ce dispositif aurait dû faire l'objet d'un procès-verbal de transfert lors de la prise de compétence.

Il importe donc aujourd'hui, via la convention objet des présentes et le procès-verbal qui lui est annexé, d'une part de régulariser la situation au titre de la gestion de ce système, et ce, à compter du 1er janvier 2026 et d'autre part de purger à titre transactionnel tout litige au titre de la période antérieure à la prise effective de cette gestion par le Syndicat Mixte.

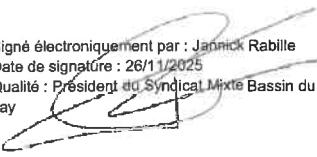
Par conséquent, il vous est proposé d'adopter la convention jointe aux présentes avec le procès-verbal qui lui est annexé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention valant transaction entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat Mixte Bassin du Lay, concernant le dispositif de réalimentation de La Smagne et telle que jointe aux présentes avec le procès-verbal qui lui est annexé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 085-258501659-20251121-2025_1121_12-DE

SLO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.4 Autres types de contrats

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|-----------------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 |
| | | - présents : 19 |
| | | - votants : 22 |

**2025-1121-13 OBJET : REVERSION DE SECURISATION PAR LE DELEGATAIRE RIVES ET EAUX
AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE SUITE A L'AVENANT N°1 DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC (DSP 2013 LAY)**

Monsieur le Président rappelle au Comité qu'une Délégation de Service Public (DSP) a été signée en février 2014 pour la construction et l'exploitation des réserves de substitution, pour une durée de 15 ans (2014-2028) avec CACG devenue Rives Et Eaux.

Depuis, et par délibération du 26 septembre 2025, un avenant 1 à ce contrat 2013-LAY-DSP a été signé le 22 octobre 2025 qui a pour objet :

- De partager la responsabilité pour tout dommage de la géomembrane ;
- D'indiquer la date de communication de l'indice K2n ;
- L'introduction d'une clause de réexamen en fin de concession ;
- La création d'une réversion pour la sécurisation des retenues de substitution.

S'agissant de la création d'une réversion pour la sécurisation des retenues, l'article 5 de cet avenant prévoit le versement d'une réversion du Concessionnaire Rives et Eaux au SMBL d'un montant fixe annuel de 110 000 € HT, de 2025 jusqu'à la fin de concession. Ce montant participera aux travaux de sécurisation des réserves.

Cette réversion s'ajoute à celle déjà existante, établie sur le volume d'eau vendue, et visant à rembourser l'emprunt foncier du SMBL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre le titre de recettes auprès du délégué Rives et Eaux pour un montant de 110 000 € HT pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



**Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY**

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|-----------------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 |
| | | - présents : 19 |
| | | - votants : 22 |

2025-1121-14 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 85001

Afin de pouvoir régler une facture en fonctionnement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

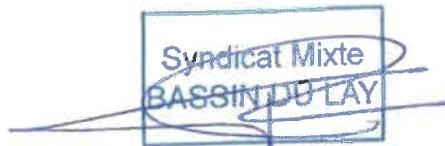
Régularisation facture honoraires

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6226 : Honoraires | 0,00 € | 6 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 6 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6218 : Autre personnel extérieur | 6 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 6 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 6 400,00 € | 6 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile de la Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-15 OBJET : PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY A L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU CHEZ UN ELEVEUR EN REMPLACEMENT D'UNE DESCENTE AMENAGEE

VU la délibération du 13 novembre 2025 du Syndicat Mixte Bassin du Lay approuvant le Contrat Territorial Eau du Lay aval sur la période 2024-2029,

Il est rappelé que dans le cadre des travaux visant la restauration morphologique des cours d'eau, des aménagements tels que la pose de clôtures, d'ouvrages de franchissement, de descentes aménagées pour l'abreuvement des animaux, sont proposés aux exploitants agricoles.

Ces actions sont prises en charge intégralement par le Syndicat Mixte Bassin du Lay qui sollicite ensuite des subventions à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Vendée et/ou la Région Pays de la Loire).

Au cours de l'année 2025 c'est le cours d'eau du Troussepoil qui était visé par ces aménagements. Un accord cadre passé par le Syndicat Mixte avec l'entreprise AGEV Solutions a permis la mise en œuvre de l'action.

Monsieur le président fait part de la sollicitation de la SCEA LA TROP CHERE sur la commune de LA JONCHERE (85540) pour une participation au financement d'un compteur d'eau pour l'abreuvement du bétail. Ce compteur permet d'alimenter des parcelles riveraines du Troussepoil et permettra ainsi d'éviter l'érosion des berges engendrée par l'abreuvement du bétail.

Le cout de l'aménagement s'élève à 1 277.44 €, il comprend la fourniture et pose d'un regard avec le rail support compteur, le robinet avant compteur et le clapet anti-retour pour branchement diamètre 25/32 mm.

Pour information, le coût d'une descente aménagée inscrit dans l'accord cadre cité précédemment est de 1 440.00 € TTC.

Considérant que la pose de ce compteur d'eau participe à l'atteinte du même objectif, restauration du cours d'eau, que les aménagements de type clôtures, ouvrages de franchissement et descentes aménagées. Considérant que l'engagement financier est inférieur au coût d'une descente aménagée proposée sur le même secteur pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition technique d'ouverture d'un compteur d'eau pour l'alimentation des animaux en substitut de l'abreuvement direct au cours d'eau,
- **ACCEPTE** le montant de 1 277.44 € pour la pose d'un compteur d'eau,
- **ACCEPTE** l'attribution d'une participation financière à hauteur de 1 277.44 € pour le compte de la SCEA La Trop Chère située sur la commune de LA JONCHERE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 085-258501659-20251121-2025_1121_15-DE

SL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-16 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE PAPI P.1-1 – ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PAPI 2

Monsieur le Président rappelle que depuis 2014, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) est le porteur du Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) du Lay aval. En 2022, il s'est engagé dans un Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour la mise en place d'un nouveau PAPI sur l'ensemble de son territoire.

La labellisation du PAPI nécessitera un dossier présentant la stratégie définie sur l'ensemble du territoire, déclinée en programme d'actions.

L'étude intégrera les études nécessaires à la caractérisation des risques (aléas, enjeux) et de la stratégie, à la définition et à la justification des actions avec la mise en place des Analyses MultiCritères (AMC) et des Analyses Coûts-Bénéfices (ACB) notamment et de l'analyse environnementale comme indiquée dans le cahier des charges PAPI 3.

Le plan de financement sollicité pour cette opération est le suivant :

Coût global : 320 000 €

- Etat (FPRNM) : 50% soit 160 000 €
- Banque des territoires : 15% soit 48 000 €
- Département de la Vendée : 15% soit 48 000 €
- SMBL : 20 % soit 64 000 €

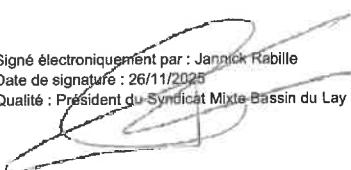
Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions envisagées sur cette action pour l'ensemble des partenaires financiers,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|-----------------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 |
| | | - présents : 19 |
| | | - votants : 22 |

**2025-1121-17 OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 30 DE MONSIEUR
PHILIPPE VESSIER A TRIAIZE**

Dans le cadre du projet de restauration des digues du Polder II sur la commune de Saint Michel en l'Herm et de Rebras des Wagons sur la commune de Triaize, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) doit réaliser des mesures compensatoires aux travaux.

Le SMBL doit trouver des surfaces disponibles pour permettre la réalisation de ces mesures.

C'est dans ce cadre qu'il peut procéder à l'acquisition de la parcelle ZH 30 à TRIAIZE appartenant à Philippe VESSIER d'une surface de 0.38ha moyennant un prix de 190 € soit 500€/ha.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'acquisition de parcelle ZH30 d'une contenance totale de 0ha38a moyennant le prix de 190 €.
- **ACCEPTENT** que les frais liés à l'opération, notamment d'actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l'acte authentique en présentiel ou par procuration,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

**Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY**

Jannick RABILLE
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEEArrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAYSéance du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD, M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |
| Vendée Grand Littoral | |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire), |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|--|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | M. Frédéric MARTINEAU, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier ROUX,

| | | |
|--|------------|---|
| DATE DE CONVOCATION | 06/11/2025 | Nombre de Délégués : |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR | 06/11/2025 | - en exercice : 35 - présents : 19 - votants : 22 |

2025-1121-18 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZL 53 A TRIAIZE, Z 488 (POUR PARTIE) ET X 228 A SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, PROPRIETES DE L'ASA DE LA VALLEE DU LAY

Dans le cadre du projet de restauration des digues du Polder II (Saint Michel en l'Herm) et de Rebras des Wagons (Triaize), le SMBL doit réaliser des mesures compensatoires aux travaux. Il doit trouver des surfaces disponibles pour permettre la réalisation de ces mesures.

Le SMBL souhaite procéder à l'acquisition de tout ou partie des parcelles Z488, X228 et ZL53 appartenant à l'ASA de la Vallée du Lay d'une surface totale de 10.90 ha au prix de 1€ selon la répartition suivante :

- La totalité de la parcelle X 228 à Saint Michel en l'Herm soit 5.8 ha
- 2 000 m² de la parcelle Z 488 à Saint Michel en l'Herm (Arpentage à réaliser)
- La totalité de la parcelle ZL 53 à Triaize soit 4.9 ha.

Les parcelles X228 et ZL 53 étant louées, les baux seront résiliés lors de la signature de l'acte de vente selon les montants calculés par la chambre d'Agriculture.

Seront à la charge du SMBL :

- Les frais d'arpentage notamment pour le découpage de la parcelle Z 488 et pour vérifier les surfaces réelles des parcelles X 228 et ZL 53 et de positionner les servitudes
- Les frais de l'acte notarié,
- Les frais d'éviction des fermiers en place selon le calcul de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
- Les impôts fonciers et taxes diverses à compter du jour de la signature de l'acte de cession authentique.

Une servitude sera mise en place au profit de l'ASA de la Vallée du Lay pour lui permettre de réaliser l'entretien du Chenal Vieux.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT l'acquisition des parcelles Z488, X228 et ZL53 d'une contenance totale de 10,90 ha à l'euro symbolique
- ACCEPTENT la mise en place d'une servitude permettant à l'ASA de la Vallée du Lay de réaliser l'entretien du Chenal Vieux
- ACCEPTENT de prendre à sa charge le paiement des primes d'évictions des 2 exploitants des parcelles X228 et ZL53
- ACCEPTENT de prendre à sa charge les frais d'arpentage
- ACCEPTENT que les frais liés à l'opération, notamment d'actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l'acte authentique en présentiel ou par procuration,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5 LO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

